



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/PR/OH/03-11
Mandature 2010 – 2015
Bureau 2011-05

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DU BUREAU DU 23 MARS 2011

I/ QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Point 1 : Premier bilan financier de la CMA 76 des consommations budgétaires au 1^{er} mars 2011

Cette présentation ayant une vocation informative et non décisionnaire, il n'est procédé à aucun vote.

Point 2 : Arrêté du projet de budgets 2011 de la CMA 76 et des trois CFA pour présentation subséquente à la commission des finances et soumis par la suite au vote de l'AG convoquées à cet effet.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-1 :

L'ARRETE DU PROJET DE BUDGETS 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA POUR PRESENTATION SUBSEQUENTE A LA COMMISSION DES FINANCES ET SOUMIS PAR LA SUITE AU VOTE DE L'AG CONVOQUEES A CET EFFET EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 3 : Proposition de modification de la politique tarifaire de la CMA 76 à compter du 1^{er} avril 2011 en matière de dispense de SPI (stage préalable à l'installation) et de location des salles.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-2 :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA CMA 76 A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011 EN MATIERE DE DISPENSE DE SPI (STAGE PREALABLE A L'INSTALLATION) CONSISTANT A NE PLUS FACTURER CES DISPENSES EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU. ELLE A VOCATION A ETRE EXECUTOIRE DES LE 1^{ER} AVRIL 2011.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-3 :

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA CMA 76 A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2011 EN MATIERE DE LOCATION DE SALLES EST AJOURNEE DES DEBATS ET REPORTEE A UN PROCHAIN ORDRE DU JOUR A LA DISCRETION DU PRESIDENT. CET AJOURNEMENT EST VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 4 : Décision quant à la demande de subvention allouée par la CMA 76 à l'ACAR d'un montant de 5000 euros (cinq mille euros) pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-4 :

LA DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MAIRIE DE ROUEN ALLOUEE PAR LA CMA 76 AU PROFIT DE L'ACAR D'UN MONTANT DE 5000 EUROS (CINQ MILLE EUROS) POUR LES EXERCICES 2011, 2012 ET 2013, EN LIEU ET PLACE DE LA SUBVENTION DESTINEE A L'OPERATION FISAC, EST REJETEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

II/ QUESTIONS JURIDIQUES

Point 5 : Arrêté du projet de modification du règlement intérieur de la CMA 76 pour les articles 12, 13, 14, 15, 16, 22 et 34.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-5 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-6 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

L'AJOUT DE L'ALINEA SUIVANT EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU : « LES MEMBRES DU BUREAU PEUVENT ETRE ELUS A LA PRESIDENCE D'UNE OU PLUSIEURS COMMISSIONS, A L'EXCEPTION DE LA COMMISSION DES FINANCES ».

CET ALINEA S'INTEGRERA DANS LE TEXTE APRES L'ALINEA 4 ET DEVIENDRA L'ALINEA 5.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-7 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-8 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-9 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-10 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-11 :

LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 34 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

Point 6 : Arrêté du projet transactionnel et autorisation par le bureau au profit du Président de conclure une transaction avec Mme Elodie GOMEZ pour le montant de vingt deux milles euros (22 000 euros), sous réserve du vote conforme ultérieur de l'assemblée générale convoquée à cet effet et de l'approbation du projet par le Préfet.

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-12 :

LE PROJET TRANSACTIONNEL DANS SON OBJET ET SON CONTENU TEL QUE DECRIT EXCLUSIVEMENT ET EXHAUSTIVEMENT PAR LE DOCUMENT N°8 TRANSMIS AVEC LA CONVOCATION DE LA PRESENTE REUNION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU.

LE BUREAU AUTORISE PAR UN VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LE PRESIDENT A CONCLURE LA TRANSACTION METTANT FIN AU LITIGE JUDICIAIRE EN COURS OPPOSANT LA CMA 76 A MME ELODIE GOMEZ, ET POUR LE MONTANT VINGT DEUX MILLES EUROS (22 000 EUROS), A LA CONDITION QUE L'ASSEMBLEE GENERALE CONVOQUEE A CET EFFET PROCEDE AU PREALABLE A UNE VOTE DANS CE SENS ET QUE LE PROJET AINSI VOTE SOIT APPROUVE PAR LE PREFET.

Point 7 : Arrêté de l'ordre du jour relatif à la convocation de prochaine assemblée générale

RESOLUTION 2010-2015/2011/B-13 :

L'ORDRE DU JOUR RELATIF A LA PROCHAINE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU BUREAU ET COMPORTE LES POINTS SUIVANTS :

- **PROJET DE BUDGETS 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA.**
- **PROJET DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA CMA 76 RELATIVE AU SPI.**
- **PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CMA 76.**
- **PROJET TRANSACTIONNEL ET AUTORISATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU PROFIT DU PRESIDENT DE CONCLURE UNE TRANSACTION AVEC MME ELODIE GOMEZ POUR LE MONTANT DE VINGT DEUX MILLE EUROS (22 000 EUROS), SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DU PROJET PAR LE PREFET.**